



## Communiqué de presse

Paris, le 17 décembre 2009 - MLP se félicite de la position d'ouverture du Conseil de Gérance de Presstalis (ex-NMPP), qui accepte, dans un contexte difficile, le principe de la médiation, proposée dans une logique de consolidation de la distribution de la presse en France et dans l'intérêt collectif des éditeurs.

Devant l'urgence et l'importance des enjeux, MLP va immédiatement s'engager sur la voie de la mise en œuvre de solutions constructives.

A cette fin, MLP maintient cependant le fait que **cette médiation ne peut avoir lieu sous l'égide du Conseil Supérieur des Messageries, qui n'est pas réformé selon les vœux du Président Sarkozy\***. En effet, après les recommandations des Etats Généraux de la Presse et la Publication du rapport Lasserre, les modalités de cette réforme font encore débat à l'heure actuelle au sein de la profession. Or, les accords qui seraient issus de cette médiation doivent être incontestables.

C'est la raison pour laquelle, après une réflexion approfondie et pour éviter tout risque de remise en cause et tout risque d'ordre juridique vis-à-vis des autres acteurs du marché (éditeurs, dépositaires, diffuseurs), MLP a choisi de **recourir au Centre de Médiation et d'Arbitrage**, qui présente toutes les garanties en termes de compétence et d'indépendance. Cette **structure** est en effet **placée sous l'autorité de la Chambre de Commerce de Paris** et intervient en partenariat étroit avec le Tribunal de Commerce de Paris, les Barreaux de Paris et des Hauts de Seine, le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, l'Association Française d'Arbitrage, et le Comité National Français de la Chambre de Commerce Internationale.

*\* Rappelons que le Président Nicolas Sarkozy a estimé qu'il convenait de changer le conseil supérieur, l'organisation existante « ne (bénéficiant) plus d'une confiance suffisante des acteurs ». Se contenter de le renforcer en laissant son statut inchangé, serait insuffisant. Il faut, estimait-il, en faire une "instance réellement indépendante". Avec une "composition totalement différente", doté de "réelles compétences", ce nouveau conseil serait ainsi chargé "de concilier une distribution efficace de la presse et le respect du pluralisme, de veiller à ce qu'aucun éditeur ne fasse l'objet de mesures arbitraires, et de garantir des conditions concurrentielles saines entre tous les acteurs, messageries, dépositaires et diffuseurs". (extrait de La Correspondance de la Presse – 10 juillet 2009)*

### A propos du CMAP

Le CMAP - Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris - près la CCIP, association de la loi de 1901, a été créé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, en partenariat avec : le Tribunal de Commerce de Paris, le Barreau de Paris, le Barreau des Hauts de Seine, le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, l'Association Française d'Arbitrage et le Comité National Français de la Chambre de Commerce Internationale.

Chacune de ces institutions est présente au sein du Conseil d'administration du Centre mais aussi parmi ses trois Commissions, représentatives des activités quotidiennes du Centre : la Commission d'agrément et de nomination, la Commission de formation, la Commission d'information et de prospection. Ces Commissions sont garantes de la qualité des services offerts par le Centre.

<http://www.mediationetarbitrage.com/index.php>

### Service de presse MLP :

Michel Salion / michel.salion@manifeste.fr / 01 55 34 99 80 / 06 22 96 53 41

Xavier Yvon / xavier.yvon@manifeste.fr / 01 55 34 99 82